



PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL du mercredi 22 mars 2023

Présents : M. PLANQUE. Mme BOURGOIS. M. COOLEN. Mme GARENEAUX V. M. SOUPE (arrivée à 19h07). Mme FONTAINE. MM. DEWET. Mmes GARENAUX L. (arrivée à 19h20). CHEVALIER. M. VERSCHEURE D. Mmes VERSCHEURE. WULLENS. MM. DOMAIN. Mme DUSSENNE. MM. FONTAINE. LOUCHEZ. SERGEANT. MASSEMIN. Mmes LAMIRAND. DUCROCQ.

Excusés : M. SOUPE (jusqu'à son arrivée à 19h07). Mme GARENAUX L. (jusqu'à son arrivée à 19h20). à Mmes LECZYNSKI. LEDOUX. M. THEOBALD. Mme DESCHUTTER. MM. BOYENVAL. COGET. HERTAULT. Mmes SERRA et RYCKELYCK.

Pouvoirs : M. SOUPE (jusqu'à son arrivée) à Mme BOURGOIS, Mme GARENAUX L (jusqu'à son arrivée) à Mme FONTAINE, Mme LEDOUX à M. DEWET, Mme DESCHUTTER à Mme GARENEAUX V, M. BOYENVAL à Mme DUSSENNE, M. COGET à M. PLANQUE, M. HERTAULT à M. LOUCHEZ, Mme SERRA à Mme LAMIRAND.

Mme BOURGOIS a été désignée Secrétaire de séance.



Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h00.

Il procède à l'appel nominal des membres pour constater que le quorum était atteint. Elle fait désigner à l'unanimité, secrétaire de séance, Mme Catherine BOURGOIS.

- **Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 15 Décembre 2022**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **ADOpte** le procès-verbal du Conseil Municipal du 15 Décembre 2022.

FINANCES

DEL-2022-001 : Débat d'Orientation Budgétaire 2023

Rapporteur : Monsieur le Maire

Arrivée de M. Laurent SOUPE à 19h07

Arrivée de Mme Laurence GARENAUX à 19h20

M. Bruno MASSEMIN est sorti 3 fois au cours de la séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2312-1,

Vu la loi NOTRE n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Le Débat d'Orientation Budgétaire constitue la phase préalable au vote du budget primitif et un moment essentiel de la vie d'une collectivité locale. Il est obligatoire dans les villes de 3 500 habitants et plus.

Le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) doit s'appuyer sur un Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) qui sera porté à la connaissance du Conseil Municipal dans les deux mois précédant le vote du budget.

L'article L.2312-1 du CGCT précise que le Rapport d'Orientation Budgétaire doit porter sur les orientations budgétaires de l'exercice, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Cette première étape du cycle budgétaire est également un élément de sa communication financière. Il a lieu au plus tôt deux mois avant l'examen du budget primitif. Une délibération spécifique prend acte de la tenue du débat. Cette délibération doit faire l'objet d'un vote par l'assemblée.

Les objectifs sont les suivants :

- Exposer les contraintes externes influençant la situation financière de la collectivité ;
- Proposer les orientations de la collectivité en termes de nouveaux services rendus, d'investissement, de fiscalité et d'endettement.

Le Débat d'Orientation Budgétaire est acté par une délibération de l'assemblée délibérante qui doit faire l'objet d'un vote. Par son vote, l'assemblée délibérante prend non seulement acte de la tenue du débat mais également de l'existence du rapport sur la base duquel se tient le Débat d'Orientation Budgétaire.

Monsieur le Maire sollicite le Conseil Municipal afin de procéder au vote du Débat d'Orientation Budgétaire sur la base du Rapport d'Orientation Budgétaire.

Les remarques sur le DOB :

Pour la Section de Fonctionnement :

M. Louchez intervient au nom de son groupe :

- Compte tenu du contexte actuel, il est très important que dans le budget 2023 qui sera présenté, qu'il soit pris en compte les éléments comme l'inflation, le ralentissement de la croissance, l'augmentation des prix de l'énergie. Son groupe sera très attentif sur ce sujet.
- Concernant la Loi de finances 2023 : elle prend en compte des éléments extrêmement importants, notamment une augmentation de la DGF – la création d'un Fonds Vert (2 milliards d'euros, soit d'après ses sources : 18 millions pour le PDC – Il faudra en profiter dans les investissements car c'est une aide de 35 % de subventions qui s'ajoute aux subventions existantes pour les travaux énergétiques sur les bâtiments.

- Bouclier tarifaire pour l'électricité, ce qui veut dire que l'on aura des finances supplémentaires dont il faudra profiter rapidement.
- Concernant la situation communale : baisse logique de l'endettement car pas d'action particulière, ni d'emprunt - fonctionnement 2022 : augmentation des dépenses de 6,42 % proche de l'inflation, ce qui est tout à fait normal - Charges de personnel : ont augmenté et représentent 54 % du montant total des charges soit 208 757 euros d'augmentation, hausse légitime compte tenu des recrutements, des évolutions de salaires en fonction de l'avancement tout à fait justifié de la carrière des agents que je tiens à féliciter pour le travail qu'ils accomplissent dans cette commune.
- Charges à caractère général : + 86 688 €, 30,70 % des charges. Il serait intéressant d'en avoir le détail pour faire une analyse plus fine. Il a constaté que des chapitres ont augmenté dû à la reprise après le Covid mais il s'agit aussi de l'augmentation des produits et services que nous achetons.
- Comparaison avec d'autres communes : il serait intéressant de comparer les équipements des autres communes.
Monsieur le Maire précise que cela permet d'avoir un repère.
- Evolution des dépenses de fonctionnement de 2023 : augmentation de 141 € par habitant. Evidemment, des charges nous incombent et vont évoluer en fonction de l'évolution cette année des prix et des services.
Par contre, on peut les réduire par la mise en place d'un plan énergétique très important. Il faut commencer par réduire la facture, ce qui nous permettra de faire d'autres investissements.
- Les charges de personnel : Elles évoluent de 10,93 % en 2023. Il est important que les employés communaux soient payés à leur juste valeur.
- Les recettes de fonctionnement évoluent très peu : 2,96 %. Les impôts et taxes représentent 46 % de l'augmentation, les produits et services 36 581 €. Il faut remarquer que les dotations augmentent pour la première fois, parce que souvent on dit que les dotations, la DGF baissent, ce qui est vrai mais c'est compensé par d'autres dotations ou subventions. D'une manière générale, il pense qu'il n'y a pas de baisse des aides de l'Etat.
- Compte tenu de la situation financière de la commune, il n'y a pas lieu d'augmenter les coûts des services rendus aux usagers de la ville.

Pour la Section d'investissement :

- M. SERGEANT : souhaite savoir ce qui est prévu pour les frais d'études pour le Canal
- M. le Maire : pour l'instant, on a anticipé pour les frais d'études. Il a eu une réunion à la CCRA avec les services dont il demande la précision à Nicole Chevalier.
- Mme CHEVALIER : il s'agit de l'institution intercommunale des wateringues. Elle a eu une réunion en début de semaine. L'institution intercommunale des wateringues a prévu dans un premier temps, une somme assez conséquente sur le canal d'Audruicq pour faire des études de barymétries, ça concerne la quantité d'eau à évacuer et l'analyse des boues. On ne peut rien faire tant que l'on n'a pas les résultats de l'analyse des boues. Si les boues ne sont pas polluées, ça peut aller très vite. Il faudra simplement trouver un lieu pour les stocker pour le chlore du curage. Mais si les boues sont polluées, ça sera différent car il va falloir emmener ces boues dans des zones de décontaminations, ça va coûter très cher.
Aujourd'hui l'institution des wateringues a pris en charge le canal d'Audruicq. Donc en 2023 on commence à avancer sur l'analyse des boues et après on pourra imaginer le renforcement des berges.

- M. le Maire précise donc qu'il a anticipé en prévoyant 50 000 € pour les frais d'études et pour un aménagement complet du canal, c'est-à-dire aussi en bordure du canal puisque l'on est propriétaire de 7 ha des ateliers jusqu'à M. Jones.
- M. Louchez : quel genre d'aménagement ?
 - M. le Maire : Paysager. On va commencer à travailler dessus, peut-être des étangs puisqu'il y a une zone de compensation. Mais il faut attendre l'avancement de l'institution des wateringues
 - M. Massemin : A combien estimez-vous le temps qu'il faudra pour réparer les berges du canal jusqu'au Pont Jonnart
 - M. le Maire : Ce n'est pas lui qui va estimer le temps puisque l'on dépend de l'institution des wateringues et des Voies Navigables
 - Mme CHEVALIER : aujourd'hui le canal n'a pas été rétrocédé, ni à la commune, ni à l'institution des wateringues. La question est donc la suivante : qui va récupérer le transfert ? La compétence appartient à l'institution des wateringues. Aujourd'hui, c'est la question que se pose : qui va récupérer le transfert ? La tendance serait donc à l'institution des wateringues mais rien n'est décidé à ce jour.
 - M. Massemin : vous n'avez aucune estimation
 - Nicole Chevalier : non.
 - M. Louchez : l'institution des wateringues prévoit pour la CCRA 300 000 € de travaux par an sur l'ensemble de la communauté de communes
 - M. le Maire : c'est sûr qu'ils ne paieront pas tout. Il faudra mettre la main au portefeuille.
 - M. Massemin : combien avez-vous prévu ?
 - M. le Maire : j'ai déjà mis 50 000 €. Il faut attendre l'avancement.
 - M. Louchez : c'est très bien qu'il y ait un projet d'aménagement. Son groupe l'avait d'ailleurs aussi notifié dans son programme électoral. Son groupe aimerait en savoir un petit peu plus sur ces aménagements. S'il y a une commission de prévue, on aimerait de temps en temps faire partie de ces discussions, pas pour contrecarrer mais pour être informé. On est des conseillers municipaux comme tout le monde. Si on attend l'institution des wateringues, il faudra des années.
 - M. le Maire : oui, malheureusement
 - M. Sergeant : Est-ce que les 80 000 € au canal sont en rapport ?
 - M. le Maire : Non, c'est l'aménagement au Pont d'Hennuin, le côté à Michel Delplace. C'est la réfection de voirie, parking qu'il y a devant.
 - Mme Lamirand : équipement du cimetière : lequel ?
 - M. le Maire : ce sont les bornes incongelables et les allées au cimetière autour de l'église et la réfection de l'allée centrale qui amène à l'église
 - M. Hédé : les 8 000 € c'est les allées dans le nouveau cimetière. Les 146 000 €, c'est l'allée principale de la Place de l'Eglise qui va jusqu'à la porte d'entrée de l'église.
 - Mme Lamirand : Vous allez mettre des pavés ?
 - M. le Maire : le choix n'est pas encore défini
 - M. Sergeant : A quoi correspondent les sommes importantes mises pour rue de la Montoire et la rue des Vives ?
 - M. le Maire : c'est la réfection du tapis d'enrobés et curage des fossés
 - M. Massemin : comment sera fait le curage des fossés ?
 - M. le Maire : à la grue
 - M. Sergeant : chalets de Noël : combien ? d'occasion ?
 - M. le Maire : 6 d'occasions, rénovés
 - M. Massemin : immobilisations corporelles 350 000 € - S'agit-il des terrains rue du Presbytère ?
 - M. le Maire : Non, nous n'avons pas d'argent à débloquer là. Il s'agit d'une prévision pour les terrains derrière la gare pour créer des parkings + la pâture Empisse impasse d'Ardres qui est zone réservée de la commune pour créer du stationnement.

- M. Sergeant : dans le tableau à certains moments c'est détaillé mais pas à d'autres. Souhaite donc des précisions car il y a plusieurs fois « matériel technique ».
- M. le Maire : 3 500 € machine à bois, 500 € aspirateur de copeaux, 7 000 € désherbeur thermique, 39 000 € robot tondeuse, 22 000 € faucheuse d'accotement. Pour le multi-accueil : 2 500 € four, 2 500 € machine à laver, 650 € tapis de sol, 870 € jeux extérieurs
- M. Massemin : demande explication sur abri vélos 25 000 €
- M. Coolen : c'est un abri vélos sécurisé qui nous est demandé par Gare et Connexion SNCF et qui va nous être remboursé à 80 %
- Mme Chevalier : Elle souligne le projet de mandat de la CCRA, M. Louchez en fait d'ailleurs partie, qui a un axe très important dans les mobilités douces, le développement du vélo et salue l'initiative de la ville d'Audruicq qui participe au projet de la CCRA
- M. Louchez : insiste sur la facture énergétique. Concernant l'éclairage public, aimerait savoir si une étude a été faite.
- M. le Maire : l'étude est en cours. On lance un marché dès que l'étude sera réalisée pour un changement total en LED. On a déjà une partie couverte en LED. Lorsqu'il y a beaucoup de points lumineux, la FDE propose de faire sur 2 exercices pour pouvoir subventionner.
- M. Louchez : combien de points lumineux ? Combien sont actuellement en LED ?
- M. Hédé : autour de 900 points lumineux – 20 % sont en LED
- M. Massemin : Combien de % en fin d'année ?
- M. Hédé : il faut attendre le résultat de l'étude
- M. Louchez : qu'elle est la politique pour les nouveaux lotissements concernant l'éclairage ?
- M. le Maire : Equipement en LED systématiquement
- M. Louchez : Est-ce que ça s'allume en permanence ou par alternance selon les passages ?
- M. le Maire : il existe des contrôles d'intensité qui augmentent ou diminuent, des détecteurs de présence
- M. Hédé : on a déjà une coupure nocturne très importante. Nous avons été les premiers quasiment à mettre cela en place dans la région. C'est ce système qui génère le plus d'économie.
- M. Louchez : concernant la reprise des caniveaux aux anciens ateliers, cela avait déjà été refait,
- M. le Maire : constat que ceux-ci ont été réalisés dans un chemin de passage, donc ça ne tient pas. Ils ont déjà été refaits 2 fois à la charge de l'entreprise.
- M. Hédé : la pose initiale ne tient pas, il faudra donc changer de processus par une pose et équipement différents
- M. Massemin avait prévenu lors d'une réunion de commission des travaux
- M. Louchez : concernant la vidéoprotection, où en sommes-nous ?
- M. le Maire : Un cabinet d'études est en train de travailler. Il y a un rapport de la gendarmerie qui a été fait par le référent sûreté. Il nous a été remis en fin d'année. Les études sont en cours et si tout va bien, ça démarre en septembre avec certainement plusieurs phases. Le point central sera en mairie dans un local sécurisé. Je l'ai annoncé pour cette fin d'année et je le ferai.
- M. Louchez : Combien de caméras ? Ce sont les Bâtiments publics qui seront protégés ?
- M. le Maire : Bâtiments publics, en ville pour sécuriser la route, tous les endroits stratégiques, partout où ce sera utile pour amener de la sécurité.
- M. Massemin : des caméras pourront-elles lire les plaques d'immatriculations ?
- M. le Maire : oui, il y en aura aussi
- M. Massemin : est-ce qu'il y aura des élus qui pourront participer ?

- M. Soupe : Une commission est prévue le 17 avril 2023 pour en discuter. En priorité on fera les lieux publics. Un condensé du rapport de la gendarmerie sera présenté en commission
- M. Louchez : Concernant les panneaux d'informations, il y en aura plusieurs ?
- M. LE Maire : il y a un panneau de remplacement à l'entrée de la mairie, un panneau d'information à la sortie du parc de la mairie et un autre qui sera installé en lieu et place de l'ancien qui se situait Route du Fort Bâtard.
- M. Louchez : En conclusion les investissements sont multiples et diffus, c'est très bien, toutefois son groupe souhaite malgré tout qu'un effort supplémentaire au niveau du budget soit fait sur l'éclairage public et l'isolation des bâtiments. Cette année et l'année prochaine, il faut y aller au maximum quitte à remettre 1 ou 2 investissements compte tenu des subventions que l'on peut percevoir.
- M. le Maire essaye de faire pour tout le monde et un budget de 5 609 000 € en investissement, il n'y a pas beaucoup de communes qui en ont et même des plus grandes que la nôtre.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, des suffrages exprimés,

- PREND acte de l'existence du rapport et de la tenue du débat orientation budgétaire.

DEL-2023-002 : Attribution de subventions aux associations

Rapporteur : Madame Catherine BOURGOIS

Sur proposition de la Commission « Attribution de subventions aux associations, animations locales » il est proposé d'attribuer les subventions aux associations pour **un montant total de ~~27 100 €~~ 5 100 €** :

- Comice Agricole : 3 000 € M. PLANQUE s'est retiré et n'a donc pas pris part au vote
- ~~— ASA Football : 22 000 €~~
- La Troupe du Brédenarde : 300 €
- Archers Saint Sébastien : 300 € + 500 € à titre exceptionnel
- Cox Opal Club : 500 € + la gratuité de l'espace Pierre Desmidt et la salle polyvalente
- Club des Modélistes : 500 €

M. MASSEMIN voudrait revenir sur l'attribution des subventions. Il comprend qu'il n'y ait pas de commission des finances pour le Débat d'Orientation Budgétaire mais par contre pour toutes les questions qui suivent, à part les questions qui ont été suivies par Mme Bourgois ou d'autres commission, il n'y a pas eu de débat sur la commission des finances. Alors, est-ce que c'est une obligation, est-ce que c'est légal. En tout cas, si ce n'est pas légal, je trouve que cela n'est pas très démocratique. Il y a beaucoup de sujets à l'ordre du jour concernant le personnel. Cela engage le personnel mais également les finances de la ville.

M. Louchez demande si la commission des finances devaient avoir lieu avant le conseil municipal du fait qu'il y a des éléments qui touchent la commission des finances.

Mme BOURGOIS précise qu'elle a souhaité faire passer les demandes de subventions car elles sont passées à sa commission.

M. Massemin répond que pour les subventions il n'y a pas de soucis. Il ne revient pas là-dessus mais pour les sujets correspondant à la commission des finances, est-ce légal ?

M. Louchez rappelle qu'habituellement lorsque l'on discute de tous ces points, il y a une commission de finances. Est-ce obligatoire ou pas ?

M. le Maire : non, elle n'est pas forcément obligatoire. On a mis ces points au conseil municipal car il y avait des choses qu'il fallait passer rapidement. Après, si vous le souhaitez je retire des points de l'ordre du jour.

M. Massemin : j'aurai bien voulu que ce soit enlevé et discuté à la commission des finances, le prochain conseil ayant lieu dans 15 jours, si cela peut attendre.

Mme Fontaine : dites-nous ce qui vous embête M. Massemin.

M. Massemin : Toutes les questions du personnel.

M. Louchez : son groupe demande simplement si c'est légal ou non.

Mme Fontaine : il n'y a pas d'obligation.

M. le Maire : on va continuer.

Mme Bourgois reprend la lecture des attributions de subventions.

M. Massemin : Souhaite que la subvention pour le football soit reportée car il n'y a pas eu d'assemblée générale en 2022 et rien de programmé en 2023. Il propose de la retirer et d'attendre qu'il y ait une assemblée générale de réalisée. C'est quand même une subvention de 22 000 € qui représente 24 % du budget alloué aux associations.

M. le Maire reporte cette subvention.

Adopté à l'unanimité.

DEL-2023-003 : Demande de subvention auprès de la Région Hauts de France pour la mise en place d'une signalétique interactive dans le cadre de la redynamisation des centres-villes et centres-bourgs

Rapporteur : Monsieur le Maire

- Vu l'appel à projet lancé par la Région Hauts de France pour la redynamisation des centres villes et centre bourgs,

➤ Considérant que la commune d'Audruicq a été candidate et retenue parmi 114 communes qui vont bénéficier de la politique et du budget « Redynamisons nos centres villes et centre bourgs » pour son dossier ;

- Considérant que le conseil municipal a choisi de consolider et de valoriser les commerces de proximité du centre-ville ;
- Considérant qu'il convient de renforcer l'activité commerciale en centre-ville ;
- Considérant la demande du Conseil Régional des Hauts de France à s'engager à ne pas favoriser le commerce de périphérie ;
- Considérant que la ville d'Audruicq ne dispose plus de zones foncières à ce jour susceptibles d'accueillir en périphérie des commerces ;
- Considérant que la commune a pour ambition de mettre en place une signalisation interactive, disponible pour les acteurs locaux du centre-ville, qui est une réponse aux défis que posent les centres commerciaux et les zones commerciales en périphérie ;
- Considérant que ce projet est éligible auprès de la Région Hauts de France à hauteur de 50 % du montant des travaux soit 46 806.42 € HT (quarante-six mille huit cent six euros et 42 centimes) ;

Au vu de ces éléments, il est proposé au conseil municipal de solliciter une subvention d'un montant de 46 806.42 € HT (quarante-six mille huit cent six euros et 42 centimes) auprès de la Région Hauts de France.

Après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- s'engage à ne pas développer le commerce de périphérie et à favoriser le commerce de proximité afin de lutter contre la désertification de son centre-ville.
- Autorise Mr le Maire à solliciter cette subvention auprès de la Région.
- Accepte le versement de cette subvention.

DEL-2023-004 : Demande de subvention auprès de la Région Hauts de France pour la requalification de la Place du 11 Novembre

Rapporteur : Monsieur le Maire

- Vu l'appel à projet lancé par la Région Hauts de France pour la redynamisation des centres villes et centre bourgs,
- Considérant que la commune d'Audruicq a été candidate et retenue parmi 114 communes qui vont bénéficier de la politique et du budget « Redynamisons nos centres villes et centre bourgs » pour son dossier ;
- Considérant que le conseil municipal a choisi de consolider et de valoriser les commerces de proximité du centre-ville ;
- Considérant qu'il convient de renforcer l'activité commerciale en centre-ville ;
- Considérant la demande du Conseil Régional des Hauts de France à s'engager à ne pas favoriser le commerce de périphérie ;
- Considérant que la ville d'Audruicq s'engage au non-développement commercial de périphérie pour garantir l'aspect non concurrentiel des commerces de périphérie avec les commerces de centre-ville ;
- Considérant que la commune a pour ambition de procéder à la requalification de la Place du 11 Novembre et de la rue Rougemont ;

- Considérant que le montant prévisionnel des travaux est de 802 702.11 € HT ;
- Considérant que ce projet est éligible auprès de la Région Hauts de France à hauteur de 50 % du montant des travaux soit 401 351.05 € HT (quatre cent un mille trois cent cinquante et un euros et cinq centimes) ;

Au vu de ces éléments, il est proposé au conseil municipal de solliciter une subvention d'un montant de 401 351.05 € HT (quatre cent un mille trois cent cinquante et un) auprès de la Région Hauts de France.

Après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- s'engage à ne pas développer le commerce de périphérie et à favoriser le commerce de proximité afin de lutter contre la désertification de son centre-ville.
- Autorise Mr le Maire à solliciter cette subvention auprès de la Région.
- Accepte le versement de cette subvention.

DEL-2023-005 : Demande de subvention auprès du Département du Pas-de-Calais dans le cadre de l'accompagnement aux projets structurants et patrimoniaux communaux

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération n°2021-64 du Conseil Municipal en date du 16 décembre 2021, le projet d'aménagement de la Place du 11 Novembre a été validée.

- Considérant l'aspect qualitatif de ce projet,
- Considérant que ce projet favorise les nouvelles pratiques de mobilités (création d'une voie douce au centre de la Place et aménagement d'une voirie en « Chaucidou »
- Considérant que le projet est éligible auprès du Département à la demande de subvention dans le cadre de l'accompagnement aux projets structurants et patrimoniaux communaux à hauteur de 40 000 € et peut bénéficier d'une bonification pouvant porter la subvention maximale à 60 000 € compte-tenu du projet visant un développement durable.

Dans le cadre de ce projet, il est proposé de solliciter une subvention auprès du Département d'un montant de 40 000 €, avec une bonification pouvant porter la subvention maximale à 60 000 €.

Au vu de ces éléments et après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- autorise Monsieur le Maire à solliciter auprès du Département une subvention « accompagnement aux projets structurants et patrimoniaux communaux » à hauteur de 40 000 € ainsi que la bonification pouvant porter la subvention maximale à 60 000 € ;
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation des dossiers de subvention.

DEL-2023-006 : Apurement du compte 1069 en vue du passage à la M57

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que le cadre juridique qui régit actuellement la comptabilité de la commune est l'instruction budgétaire et comptable M14.

Aussi, à compter du 1er janvier 2024, toutes les collectivités auront l'obligation de passer à la M57.

Pour cela, l'apurement du compte 1069 est nécessaire dans le cadre du passage des collectivités locales au Compte Financier Unique (CFU) et à la nomenclature M57. Le compte 1069 est un compte non budgétaire créé lors de l'instauration en 1997 de l'instruction comptable M14 pour neutraliser l'incidence budgétaire résultant de la mise en place du rattachement des charges et des produits de l'exercice. Le compte 1069 se doit d'être apuré au vu d'une délibération de l'organe délibérant, en fonction de la disponibilité des crédits budgétaires de la collectivité et par opération semi-budgétaire avec émission d'un mandat d'ordre mixte au début du compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » qui sera pris en charge par le comptable et créditera le compte 1069 « reprise 1997 sur excédents capitalisés – neutralisation des charges sur les produits ».

Pour la commune, le montant s'élève à 71.714,43 €. Il est donc demandé au conseil municipal d'apurer le compte 1069 en inscrivant les crédits nécessaires au budget 2023 au compte 1068.

Après délibération, le Conseil municipal décide, à l'unanimité

- L'apurement du compte 1069 sur un seul exercice budgétaire
- D'inscrire au compte 1068 du budget 2023 les crédits nécessaires soit 71 714,43 €.

DEL-2023-007 : Attribution du forfait communal 2022 à l'école Sainte Famille – versement complémentaire pour rattrapage d'effectifs

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération n° 2022-084 du 15 décembre 2022, le conseil municipal a fixé à **651,55 €**, le **montant par élève audruicquois scolarisé à l'école Sainte Famille**. pour l'**année scolaire 2021-2022**, l'école Sainte Famille a fourni les effectifs, soit **113 élèves** Audruicquois. La somme globale de **73 625,15 €** a donc été versée à l'école Sainte Famille.

Toutefois, l'école Sainte Famille s'est aperçue que les effectifs qu'elle a adressés à la commune n'étaient pas corrects. En effet, la synchronisation de leur logiciel n'était pas à jour à la période de transmission. De ce fait, le nombre d'élèves audruicquois scolarisés à l'école Sainte Famille pour l'année scolaire 2021-2022 est de 145 et non 113 élèves.

Par conséquent, il est proposé au conseil municipal d'attribuer un versement complémentaire correspondant aux 32 élèves qui n'avaient pas été comptabilisés, soit 20 849,60 €.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- Considérant que le **montant par élève audruicquois scolarisé à l'école Sainte Famille est fixé à 651,55 €**
- Considérant que l'effectif total est de 145 élèves pour l'année scolaire 2021-2022
- Considérant qu'un versement a déjà été effectué pour 113 élèves soit un montant global de 73 625,15 €
- Autorise le versement complémentaire du forfait communal 2022 d'un montant total de **20 849,60 € correspondant à 32 élèves x 651,55 €.**

JEUNESSE

DEL-2023-008 : Modification du règlement intérieur du Multi-Accueil

Rapporteur : Madame Virginie GARENEAUX

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que, suite à l'entrée en vigueur de la réforme des modes d'accueil du jeune enfant au 1^{er} janvier 2023 et compte tenu du délai supplémentaire accordé par les services de la PMI, il est nécessaire de modifier le règlement intérieur de la structure multi-accueil « pas à pas ».

Aussi, il est proposé au conseil municipal d'approuver ce nouveau règlement intérieur qui intègre notamment la mise en place des temps d'analyse de pratiques professionnelles 6h/an minimum, l'obligation d'avoir un Référent Santé et Accueil Inclusif (RSAI) 20h/an, la mise à jour du projet d'établissement, la modification de l'accueil en surnombre (passage de 110% à 115% de la capacité d'accueil de l'établissement), la mise à jour du règlement de fonctionnement et du projet d'établissement en suivant une trame fournie par la CAF, l'ajout de protocoles obligatoire, annexés au règlement de fonctionnement.

De même, il est obligatoire de choisir la règle d'encadrement. Celui-ci a été défini par la Commission Enfance et Jeunesse réunit le 2 mars 2023 et s'est porté à un professionnel pour six enfants.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve le nouveau règlement intérieur de la structure multi-accueil « Pas à pas ».

DEL-2023-009 : Modification de la délibération n° 2018-055 – Tarifs spécifiques applicables pour la fréquentation des structures de la ville

Rapporteur : Madame Virginie GARENEAUX

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération n° 2018-055 du 27 septembre 2018, le conseil municipal avait donné un accord de principe pour l'application du tarif audruicquois pour les enfants des commerçants audruicquois et les enfants du personnel communal pour les structures suivantes : restaurant scolaire, ALSH, multi-accueil. Les tarifs des ces structures étant définis par délibérations spécifiques.

Aussi, compte tenu des difficultés rencontrées dans les services pour l'application du tarif aux commerçants audruicquois et sur avis de la commission Enfance et Jeunesse qui s'est

déroulée le 2 mars 2023, il est proposé au conseil municipal de supprimer le tarif spécifique audruicquois aux commerçants n'habitant pas Audruicq pour la fréquentation des structures de la ville.

Seuls, les enfants du personnel continueront à bénéficier du tarif audruicquois pour les structures de la ville.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide de supprimer le tarif spécifique audruicquois aux commerçants n'habitant pas Audruicq pour la fréquentation des structures de la ville : restaurant scolaire, ALSH, multi-accueil à compter du 1^{er} avril 2023 ;
- Maintient le tarif spécifique audruicquois pour les enfants du personnel pour les structures suivantes : restaurant scolaire, ALSH, multi-accueil.
- Dit que les tarifs des différentes structures sont définis par délibérations spécifiques.

RESSOURCES HUMAINES

DEL-2022-010 : Paiement du solde des congés non pris 2021-2022 à un agent titulaire du fait de la maladie

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'un agent titulaire au grade Adjoint d'Animation Principal de 2^{ème} Classe, a informé l'autorité territoriale, par courrier en date du 4 juillet 2022, reçu le 5 juillet 2022, de sa décision de démissionner de ses fonctions. Celle-ci a été acceptée à compter du 4 septembre 2022.

Toutefois, cet agent était en congé de maladie ordinaire depuis le 29 juillet 2021 jusqu'à sa démission, soit le 4 septembre 2022. Par conséquent, cet agent a acquis des droits à congés et n'a donc pu les prendre. Il souhaite être indemnisé de ses congés non pris en 2021 et en 2022.

L'indemnisation se fait selon la période de report limitée à 15 mois à compter de l'année au cours de laquelle les congés ont été générés, ce qui représente pour l'agent :

- 20 jours en 2021 (20 jours X 100,40 € = 2 007,96 €)
- 17 jours en 2022 (17 jours X 100,81 € = 1 713,70 €)

soit un total de 37 jours qui correspond à 3 721,66 €.

Il est donc proposé au conseil municipal de rémunérer les congés non pris à cet agent correspondant à 37 jours soit 3 721,66 € brut.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à rémunérer les congés de cet agent pour un montant brut de 3 721,66 € (trois mille sept cent vingt-et-un euros soixante-six centimes).

DEL-2023-011 : Modification de la délibération annuelle autorisant le recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité – Année 2023

(en application de l'article 3 – 2° de la loi n° 84-53 du 26/01/1984)

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que lors de sa séance du 15 décembre 2022, le conseil municipal avait délibéré pour l'année 2023 sur l'autorisation de recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité.

Aussi, il a été constaté que lors de remplacement d'agents en congés de maladie, le remplacement ne peut se faire que sur un même grade, sinon il y a lieu de prendre un contrat d'accroissement temporaire d'activité.

C'est pourquoi il est proposé au conseil municipal de modifier la délibération n° 2022-09 du 15 décembre 2022.

Le conseil municipal ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 2° ;

Considérant les besoins liés à la période estivale, à l'encadrement des enfants tant en période scolaire qu'extra-scolaire et à des pics d'activités inhabituels, il est nécessaire de renforcer les services municipaux,

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité en application de l'article 3 – 2° de la loi n°84-53 précitée ;

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité et à ce titre de créer un nombre d'emplois maximum pour **l'année 2023**.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :

- DECIDE d'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité et de créer un nombre d'emplois maximum pour **l'année 2023**.

Accroissement temporaire d'activité :

- **Pour la filière technique au sein du service technique** relevant de la catégorie C :
 - 3 emplois d'Adjoint technique à temps complet

- **Pour la filière technique au sein du service scolaire** relevant de la catégorie C :
 - 5 emplois d'Adjoints techniques à temps non complet à raison de 6 à 33 heures par semaine
 - 1 emploi d'Adjoint technique à temps complet

- **Pour la filière administrative au sein du service administratif** relevant de la catégorie hiérarchique C :
 - 2 emplois d'Adjoints administratifs à temps non complet à raison de 10 à 33 heures par semaine
 - 1 emploi d'Adjoint administratif à temps complet

- **Pour la filière médico-sociale au sein du service multi-accueil** relevant de la catégorie hiérarchique C :
 - 1 emploi d'Agent social à temps non complet à raison de 10 à 34 heures par semaine
 - 1 emploi d'Auxiliaire de puériculture à temps non complet à raison de 10 à 30 h par semaine.
 - 1 emploi d'Agent Social à temps complet
 - 1 emploi EJE à temps complet
 - 1 emploi EJE à temps non complet de 17h à 30h

- **Pour la filière culturelle au sein du service médiathèque** relevant de la catégorie hiérarchique C :
 - 1 emploi d'Adjoint du Patrimoine à temps complet
 - 1 emploi d'Adjoint du Patrimoine à temps non complet à raison de 10 à 24 h par semaine

Accroissement saisonnier d'activité :

- **Pour la filière culturelle au sein de la Médiathèque** relevant de la catégorie hiérarchique C :
 - 1 emploi d'Adjoint du patrimoine à temps non complet à raison de 10 à 24 heures par semaine

- **Pour la filière technique au sein des services techniques** relevant de la catégorie hiérarchique C :
 - 1 emploi d'Adjoint Technique à temps complet

- Monsieur le Maire sera chargée de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.

- Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

DEL-2023-012 : Modification de la délibération n° 2022-043 du 11 juillet 2022 portant création d'emplois

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération n° 2022-043 du 11 juillet 2022 portant création d'emplois, il avait été décidé que pour permettre le remplacement d'agent ayant choisi une démission, d'ouvrir 1 poste de chef de service au service scolaire à temps complet à compter du 12 juillet 2022, cet emploi pouvant être pourvu par un fonctionnaire titulaire dans les filières suivantes : Cadre d'emplois des Adjoints Territoriaux d'animation, des animateurs territoriaux, des Adjoints Administratifs et des Rédacteurs Territoriaux

De même un poste d'Adjoint Technique à temps complet à compter du 12 juillet 2022 avait été créé au service technique

Le chef de service scolaire a été recruté par voie de mutation. Aussi cet agent ayant dans sa commune d'origine le grade d'Adjoint technique, la mutation a été faite sur le poste d'Adjoint Technique ouvert au service technique.

A la demande du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Pas-de-Calais, il est demandé au conseil municipal, d'apporter la modification suivante sur la délibération 2022-043 du 11 juillet 2022 : le poste d'Adjoint Technique au service technique bascule au service scolaire.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide de basculer le poste d'adjoint technique ouvert au service technique par délibération n° 2022-043 du 11 juillet 2022 au service scolaire.
- Dit que la délibération n° 2022-043 du 11 juillet 2022 reste en vigueur en y apportant la modification ci-dessus.

DEL-2023-013 : Retrait de la délibération n° 2022-090 autorisant le recrutement d'un agent contractuel en cas d'absence de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes

Rapporteur : Monsieur le Maire

Par délibération du 15 décembre 2022, le conseil municipal avait approuvé le recrutement d'un agent contractuel en cas d'absence de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes.

Aussi, par courrier en date du 10 janvier 2023, Madame la Sous-Préfète a demandé de bien vouloir retirer cette délibération compte tenu que le conseil municipal ne peut pas autoriser le recrutement exclusif d'un agent contractuel sur un poste permanent.

Conformément à la demande de Madame la Sous-Préfète, il convient de procéder au retrait de la délibération autorisant le recrutement d'un agent contractuel en cas d'absence de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide de retirer la délibération n° 2022-090 du 15 décembre 2022 approuvant le recrutement d'un agent contractuel en cas d'absence de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes.

DEL-2023-014 : Modification de la délibération n° 2020-071 du 15 décembre 2020 portant création d'un poste d'Attaché Principal – DGS

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que par délibération n° 2020-071 du 15 décembre 2020, le conseil municipal avait créé un poste d'Attaché Principal – DGS à temps complet à compter du 1er février 2021.

Aussi, ce poste étant vacant, il y a lieu, pour permettre le recrutement d'un Directeur Général des Services (DGS) d'apporter une modification à cette délibération, à savoir qu'en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires et pour les besoins de continuité du service, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article L. 332-14 du code général de la fonction publique, pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

De même, il y a lieu de préciser que compte tenu de la population de la Commune soit entre 2 000 et 10 000 habitants, ce poste sera assimilé à un emploi fonctionnel de Directeur Général des Services.

L'agent percevra la rémunération prévue par le statut de la fonction publique territoriale de la grille indiciaire de l'emploi fonctionnel créé, sauf si son indice de grade est supérieur à l'indice brut terminal de l'emploi occupé.

Il pourra bénéficier de la prime de responsabilité des emplois de direction prévue par le décret 88-631 du 6 mai 1988, au taux défini par délibération du conseil municipal.

Il bénéficiera également de la NBI (uniquement pour les fonctionnaires) et du RIFSEEP.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment son article L313-1,

Vu le décret 87-1101 du 30 décembre 1987 modifié, portant dispositions statutaires particulières à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux assimilés,

Vu le décret 87-1102 du 30 décembre 1987 modifié, relatif à l'échelonnement indiciaire à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux assimilés,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 13 Mars 2023 ;

- Accepte la modification de la délibération n° 2020-071 du 15 décembre 2020 portant création du poste d'Attaché Principal – DGS à temps complet
- Dit que cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire titulaire relevant du cadre d'emplois des attachés au grade d'attaché principal
- Dit qu'en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires et pour les besoins de continuité du service, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article L. 332-14 du code général de la fonction publique, pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.
- Dit que ce poste sera assimilé à un emploi fonctionnel de Directeur Général des Services
- Dit que l'agent sera rémunéré sur la grille indiciaire de l'emploi fonctionnel de Directeur Général des Services, sauf si son indice de grade est supérieur à l'indice brut terminal de l'emploi occupé.
- Décide d'inscrire au budget les crédits correspondants.
- Décide de modifier en conséquence le tableau des emplois.

DEL-2023-015 : Délibération instaurant la prime de responsabilité des emplois administratifs de direction à l'agent occupant l'emploi de Directeur Général des Services (DGS)

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Fonction Publique,
Vu le décret n° 87-1101 du 30 décembre 1987 relatif aux emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés,
Vu le décret 88-631 du 6 mai 1988 relatif à l'attribution d'une prime de responsabilité à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés,
Vu la délibération n°2023-013 en date du 22 Mars 2023 modification de la délibération n° 2020-071 du 15 décembre 2020 portant création d'un poste d'Attaché Principal – DGS
Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 13 Mars 2023,

Considérant ce qui suit :

Les textes instaurent une indemnité de responsabilité susceptible d'être versée aux agents occupant des emplois fonctionnels de direction que sont notamment le Directeur Général d'une commune de plus de 2 000 habitants, d'une communauté d'agglomération ou d'une communauté de communes de plus de 10 000 habitants.

Le montant de cette prime mensuelle est limité à 15% du traitement brut de l'agent, les indemnités de résidence, primes ou supplément familial de traitement n'étant pas compris. Cette prime est cumulable avec le RIFSEEP. Son versement est maintenu en cas d'indisponibilité due à un congé annuel, congé pris dans le cadre d'un compte épargne-temps,

un congé de maladie ordinaire, de maternité, paternité ou pour invalidité temporaire imputable au service.

Lorsque le bénéficiaire cesse d'exercer la fonction correspondant à l'emploi, en dehors des situations énoncées ci-dessus, cette prime peut être versée à l'agent qui assure le remplacement du bénéficiaire, sous réserve que ce remplaçant occupe le poste de Directeur Général des Services.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, d'instaurer par délibération, la prime de responsabilité des emplois administratifs de direction.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

Décide

- D'octroyer la prime de responsabilité des emplois administratifs de direction à l'agent occupant l'emploi de DGS, dans les conditions décrites ci-dessus ;
- De fixer le taux de cette prime à 15 % du traitement soumis à retenue pour pension ;
- Dit qu'en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, si le poste est pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article L. 332-14 du code général de la fonction publique, celui-ci percevra également la prime de responsabilité fixée à 15 % du traitement soumis à retenue pour pension
- D'inscrire au budget les crédits correspondants ;
- D'autoriser l'autorité territoriale à signer tout acte y afférent ;
- De charger l'autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de cette délibération, qui prend effet à partir du 1^{er} avril 2023 ;

DEL-2023-016 : Délibération élargissant le bénéfice du RIFSEEP aux agents contractuels et aux stagiaires de la fonction publique territoriale

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération n° 2017-085 du 21 décembre 2017, il a été instauré le régime indemnitaire appelé RIFSEEP se décomposant en deux parties (l'IFSE partie obligatoire et le CIA partie facultative). Puis il a été ajouté des cadres d'emplois par délibération n° 2020-072 du 15 décembre 2020.

Lors de ces délibérations, il avait été décidé de fixer les bénéficiaires suivants : les agents titulaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.

Aussi, il est proposé au conseil municipal d'élargir le bénéfice du RIFSEEP (IFSE et CIA) aux agents contractuels et aux stagiaires de la fonction publique territoriale.
Après délibération, le conseil municipal, décide, à l'unanimité :

- D'élargir le bénéfice du RIFSEEP, définit par délibérations n° 2017-085 du 21 décembre 2017 et n° 2020-072 du 15 décembre 2020, aux agents contractuels et aux stagiaires de la fonction publique territoriale.
- Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

DEL-2023-017 : Délibération portant modification de la durée hebdomadaire de travail d'un agent

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que pour faire face à un besoin au service scolaire compte tenu du départ d'un agent et la réorganisation du service, il est nécessaire de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un agent au grade d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe à temps non complet. Il s'agit de porter la durée hebdomadaire de travail de 23 heures à 27 heures.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le code général de la fonction publique territoriale,
Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 13 Mars 2023,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de porter à compter du 1er Mai 2023, de 23 heures à 27 heures la durée hebdomadaire de travail d'un emploi au service scolaire d'un agent au grade d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe à temps non complet.
- Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget
- Décide de modifier en conséquence le tableau des emplois

DEL-2023-018 : Changement de filière pour un agent de la collectivité

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'un agent de la collectivité qui a été recruté par voie de mutation en qualité d'Adjoint Technique a sollicité par courrier en date du 6 décembre 2022 un changement de filière, à savoir une intégration directe dans la filière Animation, au grade d'Adjoint d'Animation, compte tenu de ses diplômes et de ses formations qui sont plus en rapport avec l'animation.

Conformément à l'article 68-1 de la loi n° 84-53, il est possible de demander l'intégration directe dans une autre filière. Cela se traduit par une radiation du cadre d'emplois et par une intégration concomitante dans celui d'accueil, sans période de détachement intermédiaire.

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 13 mars 2023,

Le conseil municipal, après débat, à l'unanimité :

- Décide l'intégration directe de l'agent dans la filière Animation au grade d'Adjoint d'Animation en créant ce poste à compter du 1^{er} Mai 2023, compte tenu des diplômes et des fonctions de l'agent.
- Supprime en concomitance le poste d'Adjoint Technique dans la filière technique
- Dit que l'agent sera repris au même échelon qu'actuellement, soit au 6^{ème} échelon, les grilles indiciaires des deux cadres d'emplois étant identiques.
- Dit que le tableau des emplois sera modifié en ce sens.

DEL-2023-019 : Créations de postes

Rapporteur : Monsieur le Maire

Pour permettre le remplacement d'un agent ayant fait valoir son droit à la retraite et la stagiairisation d'un agent actuellement en contrat, il y a lieu de créer les postes suivants :

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 13 Mars 2023,

Créations :

Service Technique :

- 1 poste d'Adjoint Technique à temps complet à compter du 1^{er} Mai 2023

Service Administratif :

- 1 poste d'Adjoint Administratif à temps complet à compter du 1^{er} Mai 2023

Adopté à l'unanimité.

DEL-2023-020 : Tableau des effectifs

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que, compte tenu des décisions prises précédemment, lors de cette séance, il y a lieu d'apporter des modifications au tableau des emplois communaux.

- Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :
- Approuve le tableau des emplois communaux ci-joint.

INFORMATION

➤ LES DECISIONS DU MAIRE

Information sur les décisions prises par le Maire en matière de finances au titre de l'article L.2122-22 – 4° du CGCT

• **COMPTE RENDU** des décisions prises dans le cadre des délégations du Conseil Municipal au Maire (article L2122-22 du CGCT) :

- Demande de subvention Travaux de rénovation de l'éclairage de bâtiments communaux auprès de l'Etat au titre de la DSIL pour un montant de 36 863,91 € HT (trente-six mille huit cent soixante-trois euros et quatre-vingt-onze centimes) concernant les travaux de rénovation de l'éclairage des bâtiments communaux suivants : Mairie, maison des associations, salle des Marronniers, Médiathèque, salle de sport du COSEC
 - Demande de subvention auprès de la Région Hauts de France pour la mise en place d'une signalétique interactive dans le cadre de la redynamisation des centres-villes et centre-bourgs pour un montant de 46 806,42 € HT (quarante-six mille huit cent six euros et quarante-deux centimes).
 - Marché des assurances : lot dommages aux biens. La compagnie d'assurance GROUPAMA Nord Est à Reims a été retenue pour un montant de 15 579,60 € TTC (quinze mille cinq cent soixante-dix-neuf euros soixante centimes).
 - Demande de subvention Travaux de rénovation de l'éclairage de bâtiments communaux auprès de l'Etat au titre du Fonds Vert en commun avec la demande DSIL pour un montant de 36 863,91 € HT (trente-six mille huit cent soixante-trois euros quatre-vingt-onze centimes) concernant les travaux de rénovation de l'éclairage des bâtiments communaux suivants : Mairie, maison des associations, salle des Marronniers, Médiathèque, salle de sport du COSEC
-
- **Les remerciements**
 - De la famille BOURET suite au décès de Claude BOURET
 - De la famille LOUF suite au décès de Jean-Pierre LOUF
 - De la famille DHIERS suite au décès de Jean-Claude DHIERS
 - De la famille DEPOOTER DEREUDER suite au décès de Gilberte DEPOORTER
 - De la famille CARTON MAUBERT suite au décès de Michel CARTON

- De la famille FONTAINE TYLKOWSKI suite au décès de Annie TYLKOWSKI
- Des restaurants du Cœur pour l'aide apportée pour l'acheminement des dons récoltés

Réponse de M. le Maire à la question de M. Massemin posée lors du conseil municipal précédent concernant le coût de l'ALSH géré par Proxi Services :

-Vacances de la Toussaint : différence entre la prestation réalisée par la mairie et Proxi Services

Montant pour les vacances de la Toussaint du 25 octobre au 5 novembre 2021, prestation réalisée par la mairie : 14 331,08 €

Montant pour les vacances de la Toussaint du 24 octobre au 4 novembre 2022, prestation réalisée par Proxi Services : 17 542,11 €

Viennent ensuite se déduire la participation des parents et les subventions CAF.

On paye plus cher avec Proxi mais il y a un meilleur remboursement CAF.

La déduction de la participation des parents :

- Mairie : 5 492 €
- Proxi Services : 8 599 €

Total pour la mairie : 8 839,08 €

Total pour Proxi Services : 8 943,11 €

Ce qui fait un coût un peu plus élevé de 1,50 € par enfant mais en sachant que l'on n'a plus les fiches de paie à faire et on retire la responsabilité.

Intervention de M. Verscheure qui a fait une présentation succincte de la CLI.

Intervention de M. Louchez. Il remercie les membres de la commission Enfance et Jeunesse d'avoir pris la décision de réhabiliter le Conseil Municipal des Jeunes que vous aviez supprimé en 2008-2009. C'est quand même une action extrêmement importante au niveau des jeunes qui était d'ailleurs inscrite en priorité dans notre programme. Merci d'appliquer cette mesure que nous réclamions depuis une dizaine d'années. Merci à tous les membres de la Commission de nous avoir sollicités et d'avoir approuvé cette mesure en espérant qu'elle fonctionnera très bien.

Mme Gareneaux acquiesce et dit que l'on travaille tous ensemble.

Monsieur le Maire lève la séance à 21h00 après signature du registre des délibérations.

La secrétaire de séance,
Catherine BOURGOIS



Le Maire,
Olivier PLANQUE.


